



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 décembre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	19

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-
PLOUHINEC à Mme SENANTE,

Étaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH.

N°106_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros a été versée à l'école élémentaire suite à la délibération n°72_DEL_2024 du 29 août 2024, pour l'année scolaire 2023/2024.

Or, ce calendrier de versement tend à mettre en difficulté la trésorerie de la coopérative scolaire, qui perçoit la subvention municipale après que les activités aient été réalisées.

Il conviendrait pour l'année scolaire 2024/2025, et les années à venir, de verser la subvention en début d'année scolaire (en septembre), pour éviter ce décalage.

Le planning des activités de l'école élémentaire pour 2024/2025 a été présenté au conseil d'école du 05 novembre 2024, dont voici le détail :

CP Mme Wachowiak : journée bleue balade contée, projet Cézanne, randonnée autour de la Ste Victoire, rencontre avec un illustrateur de BD,

CP Mme Roux : journée bleue balade contée, projet Cézanne, randonnée autour de la Ste Victoire, rencontre avec un illustrateur de BD,

CEI : projet chorale, journée bleue loto maison de retraite,

CE1/CE2 : rencontre avec un illustrateur de BD, intervention Miles Temporis, projet réduction des déchets, projet piles solidaires, projet bouchons de liège, projet bouchons plastique, poubelle à compost, journée bleue vieux moulin et danse folklorique, projet autour de l'argile,

CE2 Mme Biancheri : journée bleue pétanque, projet Cézanne, cueillette des olives et visite du moulin, projet citoyenneté, projet cercle de conteurs, classe bibliothèque, projet chorale,

CE2 Mme Alario : journée bleue vieux moulin et danse folklorique, projet cercle de conteurs, projet chorale, immersion en anglais,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2024

Application agréée E.legalite.com

CM1 Mme Mucci : journée bleue pétanque, projet Cézanne, intervention Miles Temporis, projet chorale, rencontre avec un auteur,
CM1/CM2 : projet Cézanne, rencontre avec un auteur, semaine bleue randonnée visite Notre-Dame-de-la-Roque, projet camp des Milles, liaison italien avec le collège, chants de Noël dans les rues de Jouques, projet festival d'Aix,
CM2 : projet Cézanne, rencontre avec un auteur, semaine bleue randonnée visite Notre-Dame-de-la-Roque, projet camp des Milles, liaison italien avec le collège, chants de Noël dans les rues de Jouques, projet festival d'Aix, Vendée Globe, projet vidéo avec ABC Caméra.

Par ailleurs, Madame la Directrice de l'école élémentaire s'engage à fournir les factures d'activités à la fin de chaque année scolaire (en juin/juillet).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

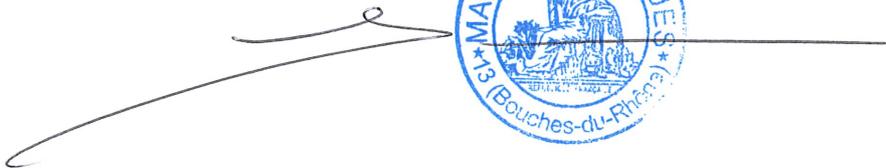
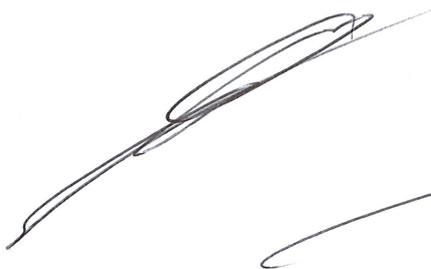
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 03 décembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/12/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr